



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2021

---

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

LE 15 NOVEMBRE 2021

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL tenue à la salle du conseil du centre socioculturel Anne-Hébert ce 15 novembre 2021 à 19 h.

Sont présents :  
Monsieur le conseiller Raynald Houde  
Monsieur le conseiller Sylvain Ferland  
Monsieur le conseiller Marc-Antoine Gagnon  
Madame la conseillère Nathalie Laprade  
Madame la conseillère Josée Lampron  
Monsieur le conseiller Martin Chabot

Formant quorum sous la présidence du maire monsieur Pierre Dolbec

Sont aussi présents :  
Monsieur le directeur général et greffier, Marcel Grenier  
Madame la greffière adjointe par intérim, Mélanie Côté  
Monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint, Martin Careau  
Madame la directrice adjointe à l'urbanisme, Rosalie Laroche

**ORDRE DU JOUR**

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM**

1.1 Constatation du quorum et ouverture de la séance

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 septembre 2021

**4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

4.1 Nomination d'un maire suppléant

4.2 Lecture du certificat des personnes habiles à voter : Règlement numéro 1558-2021 amendant le Règlement numéro 1512-2020 afin de diminuer la dépense et l'emprunt de 11 550 \$ en retirant le remplacement du système de communication du Service des travaux publics

4.3 Autorisation de signature : Permission d'occupation pour le lot 3 515 064

4.4 Amendement de la résolution numéro 036-2020 : Octroi de mandat de services professionnels de gré à gré (25 000 \$ et moins) pour des servitudes dans le parc industriel de la ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier

4.5 Dépôt de la liste des chèques et dépôts

4.6 Dépôt de la liste des engagements financiers

**5. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

5.1 Demande de dérogation mineure : Agrandissement de la résidence située au 23, rue Kamouraska

5.2 Demande de permis d'enseigne : 4340, route de Fossambault, Place du Commerce

5.3 Demande de permis d'enseigne : 101-4320 route de Fossambault

5.4 Demande de permis d'enseigne : 102-4320, route de Fossambault

5.5 Demande de permis d'enseigne : 4697, route de Fossambault

5.6 Demande de permis de rénovation sans agrandissement : 42, rue Jolicoeur

5.7 Abrogation de la résolution numéro 303-2021 : Demande de permis de construction sur le lot 5 938 027 (Canadian Tire)

5.8 Approbation des plans relatifs à une demande de permis de construction : Lot 5 938 027, route de Fossambault

5.9 Approbation d'une expertise géotechnique : Permis de construction d'un cabanon au 21, route Saint-Denys-Garneau



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2021

---

- 5.10 Autorisation de signature : Échange de terrains entre la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et Développement SCJC Inc.
- 5.11 Autorisation d'embauche : Inspecteur adjoint au Service d'urbanisme
- 5.12 Avis de motion concernant un règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1259-2014 relativement aux marges de recul latérales fixes et créant la zone 164-H à même la zone 115-H et modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1347-2016
- 5.13 Adoption d'un avant-projet de règlement : Projet de règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1259-2014 relativement à la marge de recul latérale fixe et créant la zone 164-H à même la zone 115-H et modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1347-2016
- 5.14 Avis de motion concernant un règlement aux fins de modifier le Règlement de zonage numéro 1259-2014 créant l'usage « microbrasserie » et autorisant celui-ci dans la zone 82-C
- 5.15 Adoption d'un avant-projet de règlement : aux fins de modifier le Règlement de zonage numéro 1259-2014 créant l'usage « Microbrasserie » et autorisant celui-ci dans la zone 82-C
- 6. HYGIÈNE DU MILIEU**
- 6.1 Acceptation d'une proposition de règlement : Réclamation pour le glissement d'une digue au site de traitement des eaux usées
- 7. PARCS ET BÂTIMENTS**
- 7.1 Prolongement de la période d'embauche de certains employés saisonniers
- 7.2 Octroi d'un contrat par appel d'offres sur invitation pour : Fourniture de fûts pour l'éclairage d'un terrain de soccer
- 8. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
- 8.1 Aucun
- 9. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 9.1 Adoption du rapport d'activités de l'an 5 du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie
- 10. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**
- 10.1 Entériner le tableau d'engagement des animateurs : Programmation des loisirs - Sessions automne 2021 et hiver et printemps 2022
- 10.2 Entériner l'engagement d'une employée occasionnelle : Préposée à l'accès aux locaux
- 10.3 Autorisation de paiement : Entente intermunicipale Ski Saint-Raymond
- 10.4 Entérinement d'un projet : Remplacement du système d'éclairage et du système de son du sentier de glace
- 11. TRANSPORT**
- 11.1 Autorisation de signature d'un addenda : Entente intermunicipale de voirie d'hiver avec la Ville de Lac-Saint-Joseph
- 11.2 Amendement de la résolution numéro 358-2021 : Embauche d'un patrouilleur aux travaux publics
- 11.3 Horaire de travail : Amendement au contrat de travail des employés cols bleus
- 11.4 Addenda au contrat de travail des employés cols bleus : Intégration de monsieur Dominique Sauvé
- 11.5 Demande d'autorisation d'embauche : Service des travaux publics
- 11.6 Réception finale et paiement numéro 6 : Prolongement de l'avenue des Catherine
- 11.7 Réception provisoire et paiement numéro 2 : Réfection de la route de la Jacques-Cartier
- 11.8 Réception provisoire d'une partie des travaux : Projet Boisé-Natura, phase 1
- 11.9 Ouverture du prolongement de la rue Désiré-Juneau et d'une partie de l'avenue des Catherine : Projet Boisé-Natura phase 1
- 11.10 Paiement numéro 4 : Projet de développement Boisé-Natura - Réalisation des travaux
- 11.11 Réception provisoire : Travaux de renforcement et de resurfaçage sur la route Montcalm



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2021

---

- 11.12 Autoriser le paiement numéro 1 : Réfection de la route Montcalm phase 2  
11.13 Octroi d'un contrat de gré à gré (25 000 \$ à 105 700 \$) pour : Achat de sel de déglacage  
11.14 Octroi d'un contrat de gré à gré (25 000 \$ à 105 700 \$) : Installation d'une glissière de sécurité sur la route Montcalm
- 12. AUTRES SUJETS**  
12.1 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des élus
- 13. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 14. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'expression « **ADOPTÉE** » signifie que tous les conseillers présents ont voté en faveur de la proposition, « **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** » signifie que tous les conseillers et le maire ont voté en faveur de la proposition alors que l'expression « **ADOPTÉE À LA MAJORITÉ** » signifie que malgré qu'un ou plusieurs conseillers aient voté contre la proposition, la majorité des voix en faveur de la proposition a quand même été atteinte.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le quorum étant constaté, la séance du 15 novembre 2021 est ouverte.

**395-2021 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nathalie Laprade  
**ET RÉSOLU** d'adopter l'ordre du jour tel qu'il a été présenté.

**ADOPTÉE**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

**396-2021 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2021**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nathalie Laprade  
**ET RÉSOLU** d'adopter le procès-verbal de la séance du 20 septembre 2021 comme il a été déposé.

**ADOPTÉE**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**397-2021 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT**

**ATTENDU** que l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* stipule que le conseil désigne, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le maire Pierre Dolbec  
**ET RÉSOLU** que ce conseil nomme madame Josée Lampron, conseillère du district numéro 5, pour agir à titre de mairesse suppléante pour une période de trois mois débutant le 15 novembre 2021 et se terminant le 14 février 2022.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2021

---

**LECTURE DU CERTIFICAT DES PERSONNES HABLES À VOTER : RÈGLEMENT NUMÉRO 1558-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1512-2020 AFIN DE DIMINUER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT DE 11 550 \$ EN RETIRANT LE REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE COMMUNICATION DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

La greffière adjointe par intérim, madame Mélanie Côté, donne lecture du certificat d'enregistrement émis à la suite de la tenue d'un registre aux fins de recevoir la signature des personnes demandant que le Règlement numéro 1558-2021 amendement le Règlement numéro 1512-2020, afin de diminuer la dépense et l'emprunt de 11 550 \$ en retirant le remplacement du système de communication du Service des travaux publics, fasse l'objet d'un scrutin référendaire.

Le certificat confirme que :

- le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1558-2021 est de 5696;
- le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 581;
- le nombre de signatures apposées est de 0.

**398-2021      AUTORISATION DE SIGNATURE : PERMISSION D'OCCUPATION POUR LE LOT 3 515 064**

**ATTENDU** que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a signé une entente avec la Ville de Lac-Sergent et l'organisme Développement Source-Lac;

**ATTENDU** que l'objectif de cette entente est d'encadrer l'accès au territoire de Lac-Sergent à la suite d'une demande de permission d'occupation de l'emprise du parc linéaire adressée au ministère des Transports;

**ATTENDU** que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier désire par la même occasion obtenir une demande de droit de passage sur le lot 3 515 821 (EFA);

**ATTENDU** que la MRC de La Jacques-Cartier confirme son accord à inclure un droit de passage à la permission d'occupation à être octroyée par le ministère;

**ATTENDU** que le ministère des Transports a reçu tous les documents et informations nécessaires à la délivrance de la permission d'occupation;

**ATTENDU** qu'il y a lieu d'autoriser monsieur le directeur général et greffier, Marcel Grenier, à signer la permission d'occupation pour le lot 3 515 064;

**ATTENDU** le rapport de madame la greffière adjointe par intérim Mélanie Côté, en date du 1<sup>er</sup> octobre 2021;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Martin Chabot

**ET RÉSOLU** que ce conseil autorise monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier à signer l'entente pour une permission d'occupation pour le lot 3 515 064.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** de demander au ministère des Transports d'inclure une demande de droit de passage sur le lot 3 515 821 (EFA).

**ADOPTÉE**

**399-2021      AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 036-2020 : OCTROI DE MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS DE GRÉ À GRÉ (25 000 \$ ET MOINS) POUR DES SERVITUDES DANS LE PARC INDUSTRIEL DE LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

**ATTENDU** qu'il est nécessaire d'amender la résolution numéro 036-2020, adoptée à la séance du 27 janvier 2020, concernant l'octroi de mandats de services professionnels de gré à gré (25 000 \$ et moins) pour : servitudes dans le parc industriel de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2021

---

**ATTENDU** qu'il y a lieu d'augmenter le coût des mandats préalablement établi à la résolution 036-2020;

**ATTENDU** la soumission déposée par l'étude Boilard Renaud notaires inc. au montant de 5 554,99 \$, plus taxes, pour la préparation des six actes de servitudes d'utilités publiques dans le parc industriel;

**ATTENDU** le rapport de madame la greffière adjointe par intérim Mélanie Côté, en date du 1<sup>er</sup> octobre 2021;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Martin Chabot  
**ET RÉSOLU** d'amender la résolution numéro 036-2020 afin d'octroyer le mandat à Boilard Renaud notaires inc. selon la soumission déposée au montant de 5 554,99 \$, plus taxes.

**IL EST FINALEMENT RÉSOLU** d'approprier le montant de la dépense de l'excédent de fonctionnement non affecté.

**ADOPTÉE**

#### DÉPÔT DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DÉPÔTS

Monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier, dépose la liste des chèques et dépôts préparée par madame la trésorière Julie Cloutier, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 octobre 2021, laquelle totalise la somme de 3 407 423,96 \$.

#### DÉPÔT DE LA LISTE DES ENGAGEMENTS FINANCIERS

Monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier, dépose la liste des engagements financiers préparée par madame la trésorière Julie Cloutier, pour la période se terminant le 10 novembre 2021, laquelle comprend 639 commandes au montant de 1 176 307,07 \$.

### AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

#### CONSULTATION

Le conseil entend les personnes qui désirent apporter des commentaires sur la demande de dérogation mineure déposée par madame Geneviève Deslauriers et monsieur Maxime Salvas.

400-2021

#### DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : AGRANDISSEMENT DE LA RÉSIDENCE SITUÉE AU 23, RUE KAMOURASKA

**ATTENDU** la demande de dérogation mineure déposée par madame Geneviève Deslauriers et monsieur Maxime Salvas afin d'autoriser la rénovation avec agrandissement de leur propriété du 23, rue Kamouraska;

**ATTENDU** que l'article 4.2.6 du Règlement de zonage numéro 1259-2014 prescrit, pour la zone 68-H, une somme des marges latérales de 6 mètres;

**ATTENDU** que l'agrandissement de la résidence proposée porterait la somme des marges latérales à 4,35 mètres;

**ATTENDU** le dépôt du rapport de madame la directrice adjointe à l'urbanisme Rosalie Laroche auprès du comité consultatif d'urbanisme, en date du 7 octobre 2021, ainsi que les documents fournis par les requérants;

**ATTENDU** que la demande est faite de bonne foi;

**ATTENDU** que, pour respecter la somme des marges latérales, l'agrandissement proposé devrait être reculé d'environ 5,8 mètres vers l'arrière et changerait de façon importante la configuration de l'intérieur, d'où la demande de dérogation mineure;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2021

---

**ATTENDU** que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux aux demandeurs;

**ATTENDU** qu'après analyse, la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété puisque le propriétaire voisin immédiat confirme le tout;

**ATTENDU** que la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

**ATTENDU** que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

**ATTENDU** que la demande est mineure puisqu'elle porte sur 1,65 mètre;

**ATTENDU** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme dans l'extrait CC-67-2021;

**ATTENDU** le rapport de madame la directrice adjointe à l'urbanisme Rosalie Laroche, en date du 13 octobre 2021;

**ATTENDU** que le conseil a entendu les personnes qui désiraient s'exprimer sur la demande;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nathalie Laprade  
**ET RÉSOLU** d'accorder la demande de dérogation mineure à madame Geneviève Deslauriers et monsieur Maxime Salvas afin d'autoriser la rénovation avec agrandissement de leur résidence et de porter la somme des marges latérales à 4,35 mètres.

**ADOPTÉE**

401-2021

**DEMANDE DE PERMIS D'ENSEIGNE : 4340, ROUTE DE FOSSAMBAULT, PLACE DU COMMERCE**

**ATTENDU** la demande de permis d'enseigne commerciale déposée par monsieur Sébastien Zizka de Posimage inc. pour l'immeuble situé au 4340, route de Fossambault;

**ATTENDU** que l'immeuble, situé dans la zone 163-M, est assujéti au Règlement sur plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 1347-2016;

**ATTENDU** le dépôt du rapport de madame la directrice adjointe à l'urbanisme Rosalie Laroche auprès du comité consultatif d'urbanisme, en date du 15 septembre 2021, ainsi que les documents fournis par le requérant;

**ATTENDU** que les critères d'analyse au PIIA sont non applicables ou sont satisfaits;

**ATTENDU** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 21 septembre 2021;

**ATTENDU** que Monsieur Zizka, dans un courriel daté du 24 septembre 2021, confirme que les lumières DEL internes pour éclairer l'enseigne seront de type « blanc chaud »;

**ATTENDU** le rapport de madame la directrice adjointe à l'urbanisme Rosalie Laroche, en date du 13 octobre 2021;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nathalie Laprade  
**ET RÉSOLU** d'approuver les plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions déposés par monsieur Sébastien Zizka pour Posimage inc., pour la structure d'enseigne commerciale située au 4340, route de Fossambault, Place du Commerce.

**ADOPTÉE**



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2021

---

**402-2021 DEMANDE DE PERMIS D'ENSEIGNE : 101-4320 ROUTE DE FOSSAMBAULT**

**ATTENDU** la demande de permis d'enseigne commerciale déposée par monsieur David Fortier de l'entreprise Les spécialistes du néon pour le restaurant Sushi Shop situé au 101-4320, route de Fossambault, en date du 7 octobre 2021;

**ATTENDU** que l'immeuble, situé dans la zone 163-M, est assujéti au *Règlement sur plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 1347-2016*;

**ATTENDU** le dépôt du rapport de madame la directrice adjointe à l'urbanisme Rosalie Laroche auprès du comité consultatif d'urbanisme, en date du 7 octobre 2021 ainsi que les documents fournis par le requérant;

**ATTENDU** que les critères d'analyse au PIIA sont non applicables ou sont satisfaits;

**ATTENDU** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 12 octobre 2021;

**ATTENDU** que Monsieur Fortier confirme dans un courriel en date du 13 octobre 2021 que la lumière utilisée sera de type « blanc chaud »;

**ATTENDU** le rapport de madame la directrice adjointe à l'urbanisme Rosalie Laroche, en date du 8 novembre 2021;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nathalie Laprade  
**ET RÉSOLU** d'approuver les plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions pour les enseignes commerciales déposés par monsieur David Fortier de l'entreprise Les spécialistes du néon pour le 101-4320, route de Fossambault.

**ADOPTÉE**

**403-2021 DEMANDE DE PERMIS D'ENSEIGNE : 102-4320, ROUTE DE FOSSAMBAULT**

**ATTENDU** la demande de permis d'enseigne commerciale déposée par monsieur Daniel Provencher pour Enseignes Pattison concernant le 102-4320, route de Fossambault, en date du 19 octobre 2021;

**ATTENDU** que l'immeuble, situé dans la zone 163-M, est assujéti au *Règlement sur plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 1347-2016*;

**ATTENDU** le dépôt du rapport de madame la directrice adjointe à l'urbanisme Rosalie Laroche auprès du comité consultatif d'urbanisme, en date du 2 novembre 2021 ainsi que les documents fournis par le requérant;

**ATTENDU** que les critères d'analyse au PIIA sont majoritairement satisfaits ou non applicables;

**ATTENDU** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 9 novembre 2021;

**ATTENDU** le rapport de madame la directrice adjointe à l'urbanisme Rosalie Laroche, en date du 10 novembre 2021;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nathalie Laprade  
**ET RÉSOLU** d'approuver les plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions pour les enseignes commerciales déposés par monsieur Daniel Provencher pour Enseignes Pattison concernant le 102-4320, route de Fossambault.

**ADOPTÉE**

**404-2021 DEMANDE DE PERMIS D'ENSEIGNE : 4697, ROUTE DE FOSSAMBAULT**

**ATTENDU** la demande de permis d'enseigne commerciale déposée par monsieur Jean-Yves Légaré de la firme Groupe Têtu inc. pour la clinique dentaire de la docteure Stéphanie Fortin située au 4697, route de Fossambault, en date du 25 août 2021;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2021

---

**ATTENDU** que l'immeuble, situé dans la zone 58-M, est assujéti au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1347-2016*;

**ATTENDU** le dépôt du rapport de madame la directrice adjointe à l'urbanisme Rosalie Laroche auprès du comité consultatif d'urbanisme, en date du 15 septembre 2021, ainsi que les documents fournis par le requérant;

**ATTENDU** que les critères d'analyse au PIIA sont non applicables ou sont satisfaits;

**ATTENDU** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 21 septembre 2021;

**ATTENDU** que Monsieur Légaré, dans un courriel daté du 4 octobre 2021, confirme que l'éclairage utilisé sera de type « blanc chaud »;

**ATTENDU** le rapport de madame la directrice adjointe à l'urbanisme Rosalie Laroche, en date du 13 octobre 2021;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nathalie Laprade  
**ET RÉSOLU** d'approuver les plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions présentés par monsieur Jean-Yves Légaré de la firme Groupe Têtu inc. pour la structure d'enseigne commerciale située au 4697, route de Fossambault.

**ADOPTÉE**

405-2021

**DEMANDE DE PERMIS DE RÉNOVATION SANS AGRANDISSEMENT : 42, RUE JOLICOEUR**

**ATTENDU** la demande de permis de rénovation sans agrandissement déposée par monsieur Martin Dupuis pour le 42, rue Jolicoeur, en date du 24 octobre 2021;

**ATTENDU** que l'immeuble est assujéti au *Règlement sur plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 1347-2016*, puisqu'il est identifié sur la liste des immeubles mentionnés dans l'inventaire du patrimoine bâti présenté à l'annexe 2;

**ATTENDU** le dépôt du rapport de madame la directrice adjointe à l'urbanisme Rosalie Laroche auprès du comité consultatif d'urbanisme, en date du 2 novembre 2021 ainsi que les documents fournis par le requérant;

**ATTENDU** que les critères d'analyse au PIIA sont majoritairement satisfaits ou non applicables;

**ATTENDU** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 9 novembre 2021;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nathalie Laprade  
**ET RÉSOLU** d'approuver les plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions déposés par monsieur Martin Dupuis pour les rénovations sans agrandissement de sa propriété située au 42, rue Jolicoeur.

**ADOPTÉE**

406-2021

**ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 303-2021 : DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION SUR LE LOT 5 938 027 (CANADIAN TIRE)**

**ATTENDU** la résolution numéro 303-2021 adoptée à la séance du 9 août 2021 concernant l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale pour la demande de permis de construction sur le lot 5 938 027;

**ATTENDU** que des modifications ont été apportées aux plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions et à l'aménagement du terrain approuvés par la résolution numéro 303-2021 pour la demande de permis de construction sur le lot 5 938 027;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2021

---

**ATTENDU** qu'il est nécessaire de soumettre à nouveau le tout au comité consultatif d'urbanisme et au conseil municipal;

**ATTENDU** le rapport de madame la directrice adjointe à l'urbanisme Rosalie Laroche, en date du 8 novembre 2021;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nathalie Laprade  
**ET RÉSOLU** d'abroger la résolution numéro 303-2021 afin de permettre l'analyse des nouveaux éléments présentés.

**ADOPTÉE**

407-2021

**APPROBATION DES PLANS RELATIFS À UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION : LOT 5 938 027, ROUTE DE FOSSAMBAULT**

**ATTENDU** la demande de permis pour la construction d'un bâtiment commercial déposée par le Groupe BC2 inc. pour l'Immobilière Canadian Tire Itée concernant le lot 5 938 027 situé sur la route de Fossambault, en date du 23 juin 2021;

**ATTENDU** que l'immeuble, situé dans les zones 81-C et 127-M, est assujéti au *Règlement sur plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 1347-2016* et nécessite l'approbation des plans relatifs à l'implantation et à l'architecture pour obtenir un permis de construction;

**ATTENDU** le dépôt du rapport de madame la directrice adjointe à l'urbanisme Rosalie Laroche auprès du comité consultation d'urbanisme, en date du 3 novembre 2021 ainsi que les documents fournis par le requérant;

**ATTENDU** que les critères d'analyse au PIIA sont majoritairement satisfaits ou non applicables;

**ATTENDU** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 9 novembre 2021;

**ATTENDU** le rapport de madame la directrice adjointe à l'urbanisme Rosalie Laroche, en date du 10 novembre 2021;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nathalie Laprade  
**ET RÉSOLU** d'approuver les plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions pour l'obtention d'un permis de construction d'un bâtiment principal commercial déposés par le Groupe BC2 inc. pour l'Immobilière Canadian Tire Itée concernant le lot 5 938 027 situé sur la route de Fossambault.

**ADOPTÉE**

408-2021

**APPROBATION D'UNE EXPERTISE GÉOTECHNIQUE : PERMIS DE CONSTRUCTION D'UN CABANON AU 21, ROUTE SAINT-DENYS-GARNEAU**

**ATTENDU** la demande de permis de construction d'un cabanon au 21, route Saint-Denys-Garneau, en date du 8 septembre 2021, déposée par monsieur Aurel Bélanger;

**ATTENDU** que toutes les demandes de permis de construction, de certificat d'autorisation ou de permis de lotissement peuvent être soustraites de l'application de l'article 6.2.3 du *Règlement de zonage numéro 1259-2014* si le requérant fournit une expertise géotechnique conforme au *Règlement précisant les conditions d'émission de permis dans les secteurs à fortes pentes numéro 1528-2021*;

**ATTENDU** l'expertise géotechnique de la firme Laboratoire d'Expertises de Québec Itée concernant les talus situés au 21, route Saint-Denys-Garneau portant le numéro de référence 5250-61-01;

**ATTENDU** le dépôt du rapport de madame la directrice adjointe à l'urbanisme Rosalie Laroche auprès du comité consultatif d'urbanisme, en date du 16 septembre 2021, ainsi que les documents fournis par le requérant;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2021

---

**ATTENDU** que l'ensemble des éléments prévus au règlement visant une nouvelle construction sont observés et conformes;

**ATTENDU** que l'expertise est préparée par un membre en règle de l'Ordre des ingénieurs du Québec ayant un profil de compétence géotechnique;

**ATTENDU** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en date du 21 septembre 2021;

**ATTENDU** que les recommandations édictées dans cette expertise devront être respectées;

**ATTENDU** le rapport de madame la directrice adjointe à l'urbanisme Rosalie Laroche, en date du 13 octobre 2021;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nathalie Laprade  
**ET RÉSOLU** d'accepter l'expertise géotechnique de la firme Laboratoire d'Expertises de Québec ltée concernant les talus situés au 21, route Saint-Denys-Garneau portant le numéro de référence 5250-61-01, puisque celle-ci est conforme au *Règlement précisant les conditions d'émission de permis dans les secteurs à fortes pentes numéro 1528-2021* et d'autoriser la délivrance du permis de construction d'un bâtiment complémentaire sur le terrain susmentionné.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** de s'assurer du respect des recommandations mentionnées dans le rapport en demandant une attestation de conformité des travaux réalisée par un ingénieur.

**ADOPTÉE**

409-2021

**AUTORISATION DE SIGNATURE : ÉCHANGE DE TERRAINS ENTRE LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER ET DÉVELOPPEMENT SCJC INC.**

**ATTENDU** l'entente relative à des travaux municipaux intervenue le 9 avril 2021 entre la Ville et Développement SCJC inc. pour le projet Boisé-Natura;

**ATTENDU** que cette entente prévoyait des échanges de terrains entre les parties;

**ATTENDU** que d'autres échanges de terrains sont devenus nécessaires à la suite du lotissement du projet;

**ATTENDU** que ces échanges de terrains représentent une superficie totale additionnelle à céder par la Ville de 380,1 m<sup>2</sup>, et une superficie totale additionnelle à céder par le promoteur de 1 907,6 m<sup>2</sup>;

**ATTENDU** que la Ville deviendra propriétaire d'un milieu naturel et pourra ainsi en assurer une protection optimale;

**ATTENDU** le rapport de monsieur le directeur de l'urbanisme et de l'occupation du territoire, Pascal Bérubé, en date du 9 novembre 2021;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nathalie Laprade  
**ET RÉSOLU** d'autoriser monsieur le maire Pierre Dolbec et monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier à signer l'acte d'échange préparé par Me David Small pour l'échange de terrains entre la Ville et le promoteur Développement SCJC inc. pour le projet Boisé-Natura.

**ADOPTÉE**

410-2021

**AUTORISATION D'EMBAUCHE : INSPECTEUR ADJOINT AU SERVICE D'URBANISME**

**ATTENDU** qu'il est nécessaire de procéder à l'embauche d'un inspecteur adjoint au Service de l'urbanisme;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2021

---

**ATTENDU** que la résolution numéro 344-2021 autorisait l'affichage de ce poste;

**ATTENDU** qu'un concours a été tenu pour l'embauche d'un candidat ou d'une candidate;

**ATTENDU** le rapport de recommandation de monsieur le directeur de l'urbanisme et de l'occupation du territoire, Pascal Bérubé, en date du 8 novembre 2021;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nathalie Laprade  
**ET RÉSOLU** d'autoriser l'embauche de monsieur Joël Fortier au poste d'inspecteur adjoint aux conditions présentées au rapport préparé par monsieur le directeur de l'urbanisme et de l'occupation du territoire Pascal Bérubé en date du 8 novembre 2021. Il sera assujéti à une période de probation de six mois.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'autoriser, monsieur le maire Pierre Dolbec et monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier à procéder à la signature de l'addenda au contrat de travail des cols blancs pour les années 2019-2023 afin d'inclure monsieur Joël Fortier à l'annexe "A" dudit contrat de travail.

**IL EST FINALEMENT RÉSOLU** d'imputer la dépense évaluée à 5 834,92 \$ pour l'année 2021 au poste 02-610-00-141 (salaire régulier) ainsi que les avantages sociaux correspondants après une appropriation de l'excédent de fonctionnement non affecté du même montant.

La date de début d'emploi sera déterminée par monsieur le directeur de l'urbanisme et de l'occupation du territoire Pascal Bérubé en fonction du déménagement imminent de Monsieur Fortier.

**ADOPTÉE**

**AVIS DE MOTION CONCERNANT UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 RELATIVEMENT AUX MARGES DE REcul LATÉRALES FIXES ET CRÉANT LA ZONE 164-H À MÊME LA ZONE 115-H ET MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 1347-2016**

Il est, par la présente, donné avis de motion, par madame la conseillère Nathalie Laprade, qu'il sera adopté, à une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1259-2014 afin de :

- ajouter la définition du terme « Marge de recul latérale fixe »;
- préciser les normes d'implantation pour les bâtiments complémentaires attenants;
- préciser les normes d'implantation relatives aux avant-toits pour les zones où la marge de recul latérale est de 0 et de 1 mètre;
- modifier les marges de recul des zones 145-H et 158-H;
- autoriser la classe d'usage publique et institutionnelle dans la zone 145-H;
- créer la zone 164-H à même la zone 115-H et préciser les normes relatives à cette nouvelle zone.

Le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1347-2016 sera quant à lui modifié afin de :

- réviser les travaux assujettis;
- préciser et modifier certains objectifs et critères pour le secteur sud-est;
- créer le secteur de la Tourbière et de déterminer les objectifs et critères de ce secteur;
- modifier le plan du territoire assujéti au règlement.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2021

---

411-2021

**ADOPTION D'UN AVANT-PROJET DE RÈGLEMENT : PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 RELATIVEMENT À LA MARGE DE REcul LATÉRALE FIXE ET CRÉANT LA ZONE 164-H À MÊME LA ZONE 115-H ET MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 1347-2016**

**ATTENDU** qu'il est nécessaire de procéder à l'amendement du Règlement de zonage relativement aux marges de recul latérales pour les zones 145-H et 158-H concernant l'implantation des bâtiments principaux;

**ATTENDU** qu'il y a lieu d'ajouter la classe d'usage « Publique et institutionnelle (Pa) » afin de permettre l'opération de garderies privées;

**ATTENDU** que la zone 164-H sera créée à même la zone 115-H et qu'elle sera assujettie aux dispositions du règlement 1347-2016 sur les plans d'implantation d'intégration architectural (PIIA);

**ATTENDU** qu'il y a lieu de déterminer les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA pour la zone 164-H;

**ATTENDU** que le plan du territoire assujetti au PIIA doit également être modifié;

**ATTENDU** la recommandation du service de l'urbanisme;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nathalie Laprade  
**ET RÉSOLU** que ce conseil adopte le premier projet de règlement : Modifiant le Règlement de zonage numéro 1259-2014 relativement aux marges de recul latérales fixes et créer la zone 164-H à même la zone 115-H et modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1347-2016.

**Projet de règlement numéro APR-251-2021**

**ARTICLE 1.** Le présent projet de règlement est intitulé :

**PROJET DE RÈGLEMENT APR-251-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 RELATIVEMENT AUX MARGES DE REcul LATÉRALES FIXES ET CRÉANT LA ZONE 164-H À MÊME LA ZONE 115-H ET MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 1347-2016**

**MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014**

**ARTICLE 2.** L'article 1.6 est modifié en ajoutant la terminologie « Marge de recul latérale fixe » entre le terme « Marge de recul latérale » et le terme « Marquise » :

« Marge de recul latérale fixe

Marge de recul pouvant être amoindrie ou augmentée d'au plus 15 % . »

**ARTICLE 3.** Le troisième alinéa de l'article 7.2.1.2.3 est modifié de la façon suivante :

« Malgré les dispositions contenues au premier alinéa précédent, dans les zones non desservies par l'aqueduc et l'égout, les abris d'auto et les garages privés peuvent respectivement empiéter dans l'espace délimité par les marges de recul latérales, un espace libre de 4 mètres doit être toutefois conservé entre le bâtiment principal et les lignes latérales du terrain, tout en respectant la somme des marges latérales. Dans les zones desservies par l'aqueduc et/ou l'égout, les abris d'auto et les garages privés doivent respecter la marge latérale minimale, mais peuvent empiéter au niveau de la somme des marges latérales. Lorsque la marge latérale minimale indiquée est de 0 mètre, une marge latérale minimale de



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2021

---

2 mètres doit tout de même être respectée. Lorsque la marge latérale est fixe, une marge latérale minimale de 3 mètres doit tout de même être respectée. »

**ARTICLE 4.** Le paragraphe 29 de l'article 9.2 est modifié de la façon suivante :

« Les avant-toits, pourvu que leur empiètement dans la marge de recul latérale n'excède pas 0,6 mètre et qu'ils soient localisés à plus de 1 mètre de la ligne latérale du terrain. Toutefois, pour les terrains dont la marge latérale minimale est fixée à 0 mètre et pour ceux ayant une marge latérale fixe à 1 mètre, les avant-toits peuvent être localisés à plus de 0,15 mètre de la ligne; »

**ARTICLE 5.** Les grilles des spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 1259-2014 reproduites sous la cote « Annexe 2 » du règlement de zonage numéro 1259-2014 sont modifiées de la manière suivante :

- La grille des spécifications de la zone « 145-H » est modifiée de la façon suivante :
  - Devant l'expression « Pa : Publique et instit. », ajouter « O »;
  - Devant la section « Notes », l'expression « N8 » et « N12 » est ajoutée de part et d'autre de la mention « N11 »;
  - Devant l'expression « Pa », inscrire les mesures « 20m/27m/540m<sup>2</sup> ».
- La grille des spécifications de la zone « 158-H » est modifiée de la façon suivante :
  - Devant l'expression « Somme des marges latérales », inscrire « 4,0 ».
- Ajouter la grille « 164-H » après la grille « 163-M » et y indiquer les dispositions suivantes :
  - Ajouter un « O » devant la mention « Ha : Unifamiliale isolée »;
  - Ajouter un « O » devant la mention « RECa : Parcs et espaces verts »;
  - Inscrire l'expression « PIIA, N11, N12 » devant la section « Notes »;
  - Inscrire « 10,0 » devant la mention « Hauteur maximale »;
  - Inscrire « 3,00 » devant la mention « Hauteur minimale »;
  - Inscrire « 7,5 » devant la mention « Marge de recul avant »;
  - Inscrire « 7,5 » devant la mention « Marge de recul arrière »;
  - Inscrire « 2,0 » devant la mention « Marge de recul latérale »;
  - Inscrire « 6,0 » devant la mention « Somme des marges latérales »;
  - Inscrire « 0,35 » devant la mention « Coefficient d'emprise au sol »;
  - Ajouter un « O » devant la mention « Lot distinct »;
  - Ajouter un « O » devant la mention « Raccordement aqueduc et égout »;
  - Ajouter un « O » devant la mention « Rue publique »;
  - Inscrire « 16m/27m/500m<sup>2</sup> » devant la mention « Ha ».

Copie conforme des grilles des spécifications, après avoir été paraphées par M. le maire et M. le directeur général et greffier aux fins d'identification sont jointes au présent règlement de l'Annexe A.

**ARTICLE 6.** La section « Notes aux règlements et faisant partie intégrante des grilles de spécifications » est modifiée de la façon suivante :

- La « Note 11 » est modifiée de la façon suivante :



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2021

	Marge de recul latérale fixe (m)	Marge de recul latérale (m)	Somme des marges (m)
--	-------------------------------------	--------------------------------	-------------------------

Unifamiliale isolée	1,0	NA	4,0
Bifamiliale isolée	1,0	NA	4,0

- La « Note 12 » est ajoutée à la suite de la « Note 11 » et se lit comme suit :

« Note 12 Une distance minimale de 4,0 mètres doit être laissée libre entre deux bâtiments principaux. »

**ARTICLE 7.** Les feuillets du plan de zonage faisant partie intégrante du règlement numéro 1259-2014 intitulé « Règlement de zonage » sous la cote « Annexe 2 » sont modifiés de la façon suivante :

- Créer la nouvelle zone « 164-H » à même une partie de la zone « 115-H ».

Ces modifications sont illustrées au plan joint à l'annexe B, ce plan faisant partie intégrante du présent règlement.

**MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT SUR LES PLANS  
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE  
NUMÉRO 1347-2016**

**ARTICLE 8.** L'article 4 du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1347-2016 est modifié de la façon suivante :

- Le paragraphe 2° est abrogé et remplacé par le paragraphe suivant :

« 2° Un permis de construction ou de rénovation sauf pour ceux visant les travaux suivants :

- a) Les travaux intérieurs;
- b) La construction de bâtiment complémentaire isolé du bâtiment principal;
- c) Les travaux de réparation qui n'ont pas pour effet de modifier l'apparence extérieure d'un bâtiment à moins qu'il ne soit identifié à l'ANNEXE 2 du présent règlement.

**ARTICLE 9.** L'article 11.2 du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1347-2016 est modifié de la façon suivante :

- Ajouter au 1<sup>er</sup> alinéa, le paragraphe suivant à la suite du paragraphe 7°:

« 8° Privilégier un concept d'affichage qui s'intègre de façon sensible à l'architecture du cadre bâti et qui respecte l'échelle du secteur afin de contribuer à l'animation et au dynamisme de la rue tout en respectant les composantes résidentielles. »

**ARTICLE 10.** L'article 11.3 du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1347-2016 est modifié de la façon suivante :

- Ajouter, au paragraphe 3° intitulé « Critères relatifs à l'aménagement du site », le nouveau sous-paragraphe suivant à la suite du sous-paragraphe p) :

« q) Le site doit être aménagé de façon à comprendre des espaces pouvant servir à l'entreposage temporaire de la neige sans créer de



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2021

---

nuisance au bien-être des résidents et sans nuire à la végétation existante sur le site. »

- Le paragraphe 4 intitulé « Critères relatifs à l'affichage » est abrogé et remplacé par le paragraphe suivant :

« 4°CRITÈRES RELATIFS À L’AFFICHAGE

- a) Lorsqu'un bâtiment abrite plusieurs usages, l'affichage au mur ou détaché du bâtiment de l'ensemble de ces usages doit présenter une intégration visuelle et conceptuelle;
- b) L'affichage s'harmonise avec son l'environnement. Son implantation s'harmonise avec les enseignes des bâtiments et des différents établissements de la rue;
- c) Les dimensions, la localisation, le design, la couleur, la qualité des matériaux, l'éclairage des enseignes et leur support s'intègrent et s'harmonisent avec l'architecture du bâtiment principal;
- d) Un message clair et concis évite de surcharger l'affiche par une trop grande diversité d'information;
- e) L'affichage devra éviter de porter atteinte à d'autres activités ou fonctions tel que la circulation piétonne ou automobile;
- f) L'éclairage des enseignes est conçu de manière à minimiser les impacts sur les propriétés adjacentes et la voie publique;
- g) L'enseigne, par ses formes et ses couleurs, devrait demeurer sobre malgré ses dimensions, en évitant, par exemple, les formes hétéroclites;
- h) Un aménagement paysager de qualité et proportionnel à l'enseigne est prévu à la base de celle-ci en privilégiant une composition de vivaces, de fleurs et d'arbustes. Un muret de pierre ou de bois peut ceinturer également l'aménagement paysager. »

**ARTICLE 11.** L'article 12 est ajouté à la suite de l'article 11 et la numérotation subséquente des articles est modifiée en conséquence. Le nouvel article 12 se lit comme suit :

**ARTICLE 12      SECTEUR DE LA TOURBIÈRE**

Les articles 12.1 à 12.3 s'appliquent exclusivement au secteur de la Tourbière.

**ARTICLE 12.1      CARACTÉRISTIQUES DU SECTEUR**

Le secteur de la tourbière consiste aux terrains résidentiels, dont certains sont de grandes dimensions, bordés par la rue du même nom sur lesquels seront construits des résidences unifamiliales. La majorité des terrains sont adjacents avec la grande tourbière que la Ville s'est engagée à conserver.

**ARTICLE 12.2      OBJECTIFS APPLICABLES**

Les objectifs applicables aux interventions dans ce secteur sont :

- 1°Développer un secteur ayant un cachet distinctif;
- 2°Privilégier l'unité architecturale due essentiellement à l'échelle des constructions, aux formes, aux matériaux et aux éléments décoratifs.

**ARTICLE 12.3      CRITÈRES APPLICABLES**

Les critères applicables sont énoncés au paragraphe 1°du présent article. Toutefois, dans le cas de la reconstruction d'un bâtiment sinistré par incendie ou autre et qui sera reconstruit sur les mêmes fondations, seuls les critères énoncés au paragraphe 2°s'appliquent.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2021

---

1° CRITÈRES RELATIFS À L'ARCHITECTURE

- a) L'utilisation de matériaux nobles est à privilégier;
- b) Les façades doivent être de qualité et être constituées de maçonnerie sur une superficie minimale de 50 %;
- c) L'emploi de déclin de vinyle sur la façade et les murs latéraux est interdit;
- d) L'apparence extérieure des portes et fenêtres doit être noire.

**ARTICLE 12.** L'annexe 1 intitulé « Plan du territoire assujéti au PIIA » faisant partie intégrante du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1347-2016 est modifié de la façon suivante :

- Créer le secteur « de la Tourbière » à partir du secteur du « PIIA sud-est ».

Ces modifications sont illustrées au plan joint à l'annexe C, ce plan faisant partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 13. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,  
CE 15 NOVEMBRE 2021.

---

MAIRE

---

DIRECTEUR GÉNÉRAL  
ET GREFFIER

**ADOPTÉE**

**AVIS DE MOTION CONCERNANT UN RÈGLEMENT AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 CRÉANT L'USAGE « MICROBRASSERIE » ET AUTORISANT CELUI-CI DANS LA ZONE 82-C**

Il est, par la présente, donné avis de motion, par madame la conseillère Nathalie Laprade, qu'il sera adopté, à une séance ultérieure, un règlement aux fins de modifier le Règlement de zonage numéro 1259-2014 créant l'usage « Microbrasserie » et autorisant celui-ci dans la zone 82-C. Plus précisément, le projet consiste à définir l'usage « microbrasserie » sous la classe « Cg », autoriser cette classe d'usage dans la zone 82-C et modifier les dispositions sur les terrasses.

412-2021

**ADOPTION D'UN AVANT-PROJET DE RÈGLEMENT : AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 CRÉANT L'USAGE « MICROBRASSERIE » ET AUTORISANT CELUI-CI DANS LA ZONE 82-C**

**ATTENDU** qu'une demande de modification au Règlement de zonage a été déposée afin de permettre l'ouverture d'une microbrasserie dans l'immeuble situé au 4272, route de Fossambault;

**ATTENDU** que le projet de « Microbrasserie » permettrait de diversifier l'offre commerciale sur l'artère principale;

**ATTENDU** que l'exploitation de microbrasserie est en essor;

**ATTENDU** qu'il y a lieu de modifier le Règlement de zonage afin d'ajouter l'usage « Microbrasserie » à la classe d'usage « Cg : restaurant/bar » et ainsi permettre l'usage « Cg » dans la zone 82-C;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2021

---

**ATTENDU** qu'il y a lieu de modifier les dispositions sur les terrasses;

**ATTENDU** la recommandation du Service de l'urbanisme;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nathalie Laprade  
**ET RÉSOLU** que ce conseil adopte le premier projet de règlement : aux fins de modifier le Règlement de zonage numéro 1259-2014 relativement à l'ajout de l'usage « Microbrasserie » dans la zone 82-C.

**Projet de règlement numéro APR-252-2021**

**ARTICLE 1.** Le présent projet de règlement est intitulé :

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO APR-252-2021 AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 CRÉANT L'USAGE « MICROBRASSERIE » ET AUTORISANT CELUI-CI DANS LA ZONE 82-C**

**ARTICLE 2.** L'article 1.6 intitulé « Terminologie » est modifié en ajoutant, entre la définition « Matière dangereuse » et la définition « Milieu humide », le mot et la définition suivante :

« **Microbrasserie** :

Établissement qui inclut les activités de fabrication, d'entreposage et de distribution de boissons alcoolisées à petite échelle et de manière artisanale, ainsi que des activités commerciales de vente et de consommation sur place. Un service de restauration doit obligatoirement être offert pour permettre la pratique de ces activités. »

**ARTICLE 3.** Le 5<sup>e</sup> paragraphe de l'article 2.2.2.5 intitulé « Classe commerce & service d'hébergement & de restauration (Ce) » est modifié de la façon suivante :

« 5<sup>o</sup> Terrasse pourvu qu'on y serve des repas. »

**ARTICLE 4.** L'article 2.2.2.7 intitulé « Restaurant/Bar (Cg) » est modifié, en ajoutant après le paragraphe 1 du premier alinéa, les paragraphes suivants :

« 2<sup>o</sup> Microbrasserie;  
3<sup>o</sup> Terrasse pourvu qu'on y serve des repas. »

**ARTICLE 5.** Le paragraphe 6 du premier alinéa de l'article 7.3.1 intitulé « Généralités » est modifié de la façon suivante :

- Remplacer la phrase du paragraphe 6 par la phrase suivante :  
« 6<sup>o</sup> Les terrasses associées à l'usage Ce et Cg; »

**ARTICLE 6.** L'article 7.3.3.1 intitulé « Terrasse associée à la classe d'usage Ce » est modifié de la façon suivante :

- Remplacer le titre de l'article 7.3.3.1 par le titre suivant :  
« 7.3.3.1 Terrasse associée à la classe d'usage Ce et Cg »
- Remplacer le premier alinéa de l'article 7.3.3.1 par l'alinéa suivant :  
« Les terrasses peuvent être implantées dans les zones où sont autorisées les classes d'usage Ce ou Cg, à titre complémentaire à un usage principal, pourvu qu'elles satisfassent aux conditions suivantes : »



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2021

---

- Remplacer le cinquième alinéa de l'article 7.3.3.1 par l'alinéa suivant :

« L'emploi de sable, de terre battue, de poussière de pierre, de gravier, de pierre concassée et autres matériaux de même nature est prohibé pour le recouvrement des terrasses et de leurs allées d'accès ; »

**ARTICLE 7.** Les grilles des spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 1259-2014 reproduites sous la cote « Annexe 2 » du règlement de zonage numéro 1259-2014 sont modifiées de la manière suivante :

- Modifier la grille « 82-C » en ajoutant le sigle « O » devant l'expression « Cg : Restaurant/ Bar ».

Copie conforme des grilles des spécifications, après avoir été paraphée par monsieur le maire et monsieur le directeur général et greffier aux fins d'identification est jointe au présent règlement à l'annexe A.

**ARTICLE 8. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,  
CE 15 NOVEMBRE 2021.

---

MAIRE

---

DIRECTEUR GÉNÉRAL  
ET GREFFIER

ADOPTÉE

**HYGIÈNE DU MILIEU**

413-2021

**ACCEPTATION D'UNE PROPOSITION DE RÈGLEMENT : RÉCLAMATION POUR LE GLISSEMENT D'UNE DIGUE AU SITE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES**

**ATTENDU** la demande introductive d'instance déposée à la Cour supérieure par la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier contre SNC-Lavalin inc. concernant des dommages en lien avec le glissement survenu sur l'une des parois de la digue de l'étang aéré à l'automne 2018;

**ATTENDU** la proposition de règlement déposée par SNC-Lavalin inc.;

**ATTENDU** la recommandation de Me Vincent St-Pierre, avocat, de la firme Morency société d'avocats, en date du 4 novembre 2021;

**ATTENDU** le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau, en date du 10 novembre 2021;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Sylvain Ferland

**ET RÉSOLU** que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier accepte la proposition de règlement présentée par la firme SNC-Lavalin.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** que monsieur le maire Pierre Dolbec et monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier soient autorisés à signer tous les documents nécessaires au règlement du litige.

ADOPTÉE



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2021

---

**PARCS ET BÂTIMENTS**

**414-2021 PROLONGEMENT DE LA PÉRIODE D'EMBAUCHE DE CERTAINS EMPLOYÉS SAISONNIERS**

**ATTENDU** qu'il a été nécessaire de prolonger de deux semaines la période d'embauche de certains employés saisonniers de la division Parcs et bâtiments;

**ATTENDU** que les sommes nécessaires étaient disponibles au budget d'opération;

**ATTENDU** le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau, en date du 1<sup>er</sup> octobre 2021;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Josée Lampron  
**ET RÉSOLU** de ratifier le prolongement de deux semaines de la période d'embauche de mesdames Josée Boucher, Danielle Chiasson et Mélissa Turcotte ainsi que de messieurs Dominique Sauvé et Guillaume Cantin.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'imputer la dépense au budget de fonctionnement.

**ADOPTÉE**

**415-2021 OCTROI D'UN CONTRAT PAR APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR : FOURNITURE DE FÛTS POUR L'ÉCLAIRAGE D'UN TERRAIN DE SOCCER**

**ATTENDU** l'appel d'offres sur invitation transmis le 30 septembre 2021 à trois fournisseurs relativement à l'octroi d'un contrat pour la fourniture de fûts pour l'éclairage d'un terrain de soccer;

**ATTENDU** que seul WESCO distribution Canada LP a déposé une soumission, au montant de 59 185,68 \$;

**ATTENDU** le rapport de monsieur le chargé de projet Simon Mundviller, en date du 21 octobre 2021;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Josée Lampron  
**ET RÉSOLU** d'octroyer un contrat à WESCO distribution Canada LP relativement à la fourniture de fûts pour l'éclairage d'un terrain de soccer. Le contrat est composé de la résolution, du devis et de la soumission déposée par WESCO distribution Canada LP le 19 octobre 2021.

Le coût du contrat est établi à 51 477 \$, plus taxes.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'imputer le montant de la dépense au poste budgétaire 1544-2021, sous-projet 03.

**ADOPTÉE**

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**416-2021 ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DE L'AN 5 DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE**

**ATTENDU** que l'article 35 de la *Loi sur la Sécurité incendie* prévoit que l'autorité chargée de l'application des mesures prévues à un Schéma de couverture de risques doit adopter par résolution et transmettre au ministre un rapport d'activités pour l'exercice précédent et contenant également les projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie;

**ATTENDU** que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier s'est vu déléguer cette compétence en matière incendie sur les territoires de Fossambault-sur-le-Lac, Lac-Saint-Joseph et une partie du territoire de Shannon;

**ATTENDU** le rapport du directeur adjoint monsieur Kaven Beaumont, en date du 15 octobre 2021;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2021

---

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Sylvain Ferland  
**ET RÉSOLU** d'adopter le rapport d'activités 2020 pour l'an 5 du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie et contenant également les projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie.

**IL EST AUSSI RÉSOLU** qu'une copie dudit rapport soit transmise au ministre de la Sécurité publique, aux villes de Fossambault-sur-le-Lac, Lac-Saint-Joseph et Shannon ainsi qu'à la MRC de La Jacques-Cartier.

**ADOPTÉE**

**SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

417-2021

**ENTÉRINER LE TABLEAU D'ENGAGEMENT DES ANIMATEURS : PROGRAMMATION DES LOISIRS - SESSIONS AUTOMNE 2021 ET HIVER ET PRINTEMPS 2022**

**ATTENDU** que les assouplissements des règles sanitaires de la pandémie à la COVID-19 permettent la tenue d'activités de loisirs selon certains critères;

**ATTENDU** que le Service sports, loisirs, culture et vie communautaire a élaboré une programmation d'activités pour les sessions d'automne 2021, d'hiver et de printemps 2022;

**ATTENDU** qu'il est nécessaire d'établir des contrats pour l'engagement des animateurs pour ces activités;

**ATTENDU** qu'un tableau d'engagement complet, incluant les coûts pour chacune des activités, a été préparé par le Service sports, loisirs, culture et vie communautaire;

**ATTENDU** le rapport de madame la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire Lise Langlois, en date du 27 septembre 2021;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Josée Lampron  
**ET RÉSOLU** d'entériner le tableau d'engagement des animateurs pour la programmation des loisirs pour les sessions d'automne 2021, d'hiver et de printemps 2022.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'imputer le montant de la dépense, qui varie selon le nombre d'inscriptions, aux postes budgétaires 02-701-28-447 (Contrats activités-ateliers) et 02-702-26-447 (Contrats ateliers culturels).

**IL EST FINALEMENT RÉSOLU** de reconnaître les contrats déjà signés et d'autoriser madame la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire Lise Langlois a signé les contrats à venir.

Il est entendu que le montant pour pourvoir à la dépense pour les sessions d'hiver et de printemps est à prévoir au budget de fonctionnement de l'année 2022.

**ADOPTÉE**

418-2021

**ENTÉRINER L'ENGAGEMENT D'UNE EMPLOYÉE OCCASIONNELLE : PRÉPOSÉE À L'ACCÈS AUX LOCAUX**

**ATTENDU** qu'avec la reprise de toutes les activités, le nombre de préposés à l'accès aux locaux est devenu insuffisant;

**ATTENDU** qu'il est nécessaire de procéder à l'embauche de personnel pour ce poste;

**ATTENDU** qu'une employée à la billetterie du parc de glisse a manifesté son intérêt pour le poste;

**ATTENDU** la recommandation de son supérieur, monsieur Simon Lafrance, coordonnateur sportif;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2021

---

**ATTENDU** le rapport de madame la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire Lise Langlois, en date du 29 septembre 2021;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Josée Lampron  
**ET RÉSOLU** d'entériner l'engagement de madame France Plamondon comme employée occasionnelle à temps partiel, au poste de préposée à l'accès aux locaux. Madame Plamondon a débuté dans la semaine du 27 septembre 2021.

Autoriser la rémunération de madame France Plamondon à l'échelon 2 de la grille salariale des employés occasionnels pour ce poste.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'imputer le montant de la dépense aux postes budgétaires 02-701-26-141 (salaire préposés à l'accès aux locaux, récréatif) et 02-702-23-141 (salaire préposés à l'accès aux locaux, culturel).

**ADOPTÉE**

419-2021

**AUTORISATION DE PAIEMENT : ENTENTE INTERMUNICIPALE SKI SAINT-RAYMOND**

**ATTENDU** que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a conclu une entente avec la Ville de Saint-Raymond pour l'accès de ses citoyens au centre de ski;

**ATTENDU** que cette entente permet aux citoyens de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier de bénéficier des mêmes tarifs que les citoyens de Saint-Raymond;

**ATTENDU** que la facture pour l'hiver 2021-2022 a été transmise à la Ville;

**ATTENDU** le rapport de madame la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire Lise Langlois, en date du 26 octobre 2021;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Josée Lampron  
**ET RÉSOLU** d'autoriser le paiement à la Ville de Saint-Raymond d'un montant de 5 581,40 \$, plus taxes, de l'entente intermunicipale pour le ski de la saison d'hiver 2021-2022.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'imputer un montant de 1 510,30 \$, plus taxes, pour l'année 2021 au poste budgétaire 02-701-98-447 (entente intermunicipale ski) et un montant de 4 071,10 \$, plus taxes, pour l'année 2022 au poste budgétaire 02-701-98-447 (entente intermunicipale ski), étant entendu que ce montant est à prévoir au budget de fonctionnement 2022.

**ADOPTÉE**

420-2021

**ENTÉRINEMENT D'UN PROJET : REMPLACEMENT DU SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE ET DU SYSTÈME DE SON DU SENTIER DE GLACE**

**ATTENDU** que la Ville a subi le vol du filage du système d'éclairage et de son, ainsi que du vandalisme dans le sentier de glace ayant causé des dommages importants aux luminaires;

**ATTENDU** qu'il était nécessaire de procéder rapidement aux commandes et aux travaux afin de disposer d'un système fonctionnel pour la saison d'hiver 2021-2022;

**ATTENDU** qu'une partie des dépenses sera admissible à un dédommagement de la part des assurances;

**ATTENDU** que les achats et une partie des travaux ont été effectués en considérant que le Fonds de parcs et terrains de jeux contenait les sommes nécessaires pour réaliser le projet;

**ATTENDU** que le système de son est très déficient dans le sentier de glace, ce qui pose des problèmes puisque les utilisateurs n'entendent pas les messages qui sont diffusés;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2021

---

**ATTENDU** que les travaux pour refaire le filage dans le sentier de glace constituent une bonne occasion pour améliorer le système de son et ajouter de l'éclairage;

**ATTENDU** le rapport de madame la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire Lise Langlois, en date du 8 novembre 2021;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Josée Lampron  
**ET RÉSOLU** d'entériner le projet de remplacement du système d'éclairage incluant l'ajout de luminaires, ainsi que le remplacement du système de son du sentier de glace du parc de glisse du Grand-Héron pour un montant maximum de 33 000 \$.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'approprier le montant de la dépense du Fonds de parcs et terrains de jeux.

**ADOPTÉE**

TRANSPORT

421-2021 **AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ADDENDA : ENTENTE INTERMUNICIPALE DE VOIRIE D'HIVER AVEC LA VILLE DE LAC-SAINT-JOSEPH**

**ATTENDU** qu'il y aurait lieu d'autoriser la signature d'un addenda à l'entente intermunicipale de voirie d'hiver signée le 15 octobre 2015 avec la Ville de Lac-Saint-Joseph pour corriger une erreur qui s'est glissée lors de la signature de l'entente;

**ATTENDU** que le coefficient de difficulté relatif aux rues à déneiger de la Ville de Lac-Saint-Joseph aurait dû être de 0,8;

**ATTENDU** le rapport de madame la trésorière Julie Cloutier, en date du 26 octobre 2021;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Sylvain Ferland  
**ET RÉSOLU** que le conseil autorise monsieur le maire Pierre Dolbec et monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier à signer un addenda à l'entente intermunicipale de voirie d'hiver en vigueur avec la Ville de Lac-Saint-Joseph.

**ADOPTÉE**

422-2021 **AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 358-2021 : EMBAUCHE D'UN PATROUILLEUR AUX TRAVAUX PUBLICS**

**ATTENDU** que, par la résolution numéro 358-2021, adoptée le 13 septembre 2021, le conseil a autorisé l'embauche de monsieur Benoît Drolet au poste de patrouilleur aux travaux publics;

**ATTENDU** que Monsieur Drolet nous a avisé qu'il ne serait pas disponible pour effectuer toutes les heures de patrouille requises;

**ATTENDU** qu'en conséquence, il y aurait lieu d'amender la résolution numéro 358-2021;

**ATTENDU** le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau, en date du 29 septembre 2021;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Sylvain Ferland  
**ET RÉSOLU** d'amender la résolution numéro 358-2021 comme suit :

1. La patrouille débute le vendredi à 16 h et se termine le lundi à 7 h;
2. L'horaire est établi chaque fin de semaine par le chef de division Transport;
3. Le patrouilleur aux travaux publics est rémunéré à taux horaire, en fonction des heures effectuées, et ce, conformément au rapport du directeur des Services techniques et directeur général adjoint;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2021

---

4. Des périodes de patrouille peuvent être effectuées par le chef de division Transport et/ou par des employés cols bleus du Service des travaux publics en fonction des besoins et des disponibilités.

**ADOPTÉE**

**423-2021 HORAIRE DE TRAVAIL : AMENDEMENT AU CONTRAT DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS COLS BLEUS**

**ATTENDU** qu'il y aurait lieu d'amender le contrat de travail des employés cols bleus afin de modifier l'horaire de travail pour la période hivernale;

**ATTENDU** que cette proposition est justifiée par la circulation automobile du retour à la maison où l'heure de pointe débute de plus en plus tôt;

**ATTENDU** le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau, en date du 29 septembre 2021;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Sylvain Ferland  
**ET RÉSOLU** d'amender le contrat de travail des employés cols bleus afin de modifier l'horaire de travail pour la période hivernale, conformément au rapport du directeur des Services techniques et directeur général adjoint.

L'horaire de travail sera de 7 h à 16 h plutôt que 7 h 30 à 16 h 30.

**ADOPTÉE**

**424-2021 ADDENDA AU CONTRAT DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS COLS BLEUS : INTÉGRATION DE MONSIEUR DOMINIQUE SAUVÉ**

**ATTENDU** qu'il y aurait lieu d'autoriser l'intégration de monsieur Dominique Sauvé au contrat de travail des employés cols bleus;

**ATTENDU** le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau, en date du 21 octobre 2021;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Sylvain Ferland  
**ET RÉSOLU** d'autoriser monsieur le maire Pierre Dolbec et monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier à signer un addenda au contrat de travail des employés cols bleus afin d'y intégrer monsieur Dominique Sauvé au poste saisonnier de journalier/responsable et préposé au pavillon Desjardins.

Les conditions d'embauche sont présentées au rapport préparé par monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau, en date du 21 octobre 2021.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'intégrer audit contrat de travail le poste de responsable et préposé au pavillon Desjardins, la grille salariale, la description de tâches et les clauses particulières.

**IL EST FINALEMENT RÉSOLU** d'apporter les précisions suivantes au contrat de travail des employés cols bleus :

- Pour les employés saisonniers dont la période d'embauche au contrat de travail est de 26 semaines, le passage à un échelon supérieur est effectué le 1<sup>er</sup> janvier tous les deux (2) ans.
- Pour les employés à temps partiel ou saisonnier dont la période d'embauche est de moins de 26 semaines ou plus de 26 semaines, le passage à un échelon supérieur est effectué au moment où l'employé a accumulé 2 080 heures de travail.

**ADOPTÉE**



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2021

---

425-2021

**DEMANDE D'AUTORISATION D'EMBAUCHE : SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

**ATTENDU** la démission de monsieur Samuel Cantin;

**ATTENDU** le départ de madame Stéphanie Soucy-Ouellet pour un congé de maternité;

**ATTENDU** l'absence pour maladie de trois employés;

**ATTENDU** qu'il est nécessaire de procéder à l'embauche d'employés pour combler ces départs et ces absences;

**ATTENDU** qu'un concours pour l'embauche d'une adjointe administrative occasionnelle au Service des travaux publics a été tenu;

**ATTENDU** qu'un concours pour l'embauche d'un journalier spécialisé a également été tenu;

**ATTENDU** le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau, en date du 9 novembre 2021;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Sylvain Ferland  
**ET RÉSOLU** de procéder à l'embauche des personnes suivantes :

- Madame Michèle Darveau au poste d'adjointe administrative occasionnelle au Service des travaux publics;
- Monsieur Jean Simard au poste de journalier spécialisé occasionnel.

Et de prolonger l'embauche de :

- Monsieur Mathieu Rhéaume au poste de commissionnaire.

Les conditions d'embauche et l'impact budgétaire sont présentés sur un document préparé par monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau en date du 9 novembre 2021.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'imputer la dépense au poste budgétaire 02-330-03-141 après y avoir transféré un montant de 20 860 \$ du poste 02-330-00-141.

**ADOPTÉE**

426-2021

**RÉCEPTION FINALE ET PAIEMENT NUMÉRO 6 : PROLONGEMENT DE L'AVENUE DES CATHERINE**

**ATTENDU** les travaux de prolongement de l'avenue des Catherine effectués par Les Entreprises P.E.B. Ltée;

**ATTENDU** la recommandation de paiement de monsieur Olivier Pinard, ingénieur, de la firme Génio experts-conseils, en date du 14 octobre 2021;

**ATTENDU** la recommandation de réception finale des travaux en date du 27 septembre 2021;

**ATTENDU** le rapport de monsieur le chargé de projet Simon Mundviller, en date du 21 octobre 2021;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Sylvain Ferland  
**ET RÉSOLU** d'autoriser la réception finale des travaux en date du 27 septembre 2021.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'autoriser le paiement numéro 6 au montant de 67 449,58 \$. Ce montant tient compte des travaux exécutés au 27 septembre 2021, de la libération de la retenue contractuelle, d'une retenue spéciale de 10 000 \$ et de l'ajout des taxes brutes.

Une retenue spéciale (temporaire) est appliquée jusqu'à la réalisation d'une troisième inspection télévisée de la conduite d'égout au printemps 2022.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2021

---

**IL EST AUSSI RÉSOLU** d'autoriser l'émission du chèque à l'entrepreneur en échange des documents suivants :

- Avis de conformité des travaux de la CCQ;
- Avis de conformité des travaux de la CNESST;
- Quittances finales des sous-traitants et fournisseurs;
- Quittances de l'entrepreneur général.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'autoriser la libération de la retenue spéciale au printemps 2022 dès que l'inspection télévisée de la conduite d'égout aura démontré la conformité de l'installation.

**IL EST FINALEMENT RÉSOLU** d'imputer le montant de la dépense au poste budgétaire 55-136-00-001 (Retenue contractuelle).

**ADOPTÉE**

427-2021

**RÉCEPTION PROVISOIRE ET PAIEMENT NUMÉRO 2 : RÉFECTION DE LA ROUTE DE LA JACQUES-CARTIER**

**ATTENDU** les travaux de réfection de la route de la Jacques-Cartier, entre la route de Fossambault et la rue Maisonneuve, effectués par la compagnie Gosselin Tremblay Excavation;

**ATTENDU** la recommandation de monsieur Samuel Brochu, ingénieur, de la firme WSP, en date du 22 octobre 2021;

**ATTENDU** le rapport de monsieur le chargé de projet Simon Mundviller, en date du 28 octobre 2021;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Sylvain Ferland  
**ET RÉSOLU** d'autoriser la réception provisoire des travaux en date du 22 septembre 2021.

**IL EST AUSSI RÉSOLU** d'autoriser monsieur le chargé de projet Simon Mundviller à signer le certificat de réception provisoire.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'autoriser le paiement numéro 2 au montant de 207 343,51 \$. Ce paiement tient compte des travaux exécutés au 22 octobre 2021, du paiement des travaux supplémentaires, de la libération de la moitié de la retenue contractuelle et de l'ajout des taxes brutes.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'autoriser l'émission du chèque à l'entrepreneur en échange des quittances finales des fournisseurs et sous-traitants ayant dénoncé leur contrat relativement au paiement numéro 1.

**IL EST FINALEMENT RÉSOLU** d'imputer le montant de la dépense au projet 2020-1517 et au poste budgétaire 55-136-00-001.

**ADOPTÉE**

428-2021

**RÉCEPTION PROVISOIRE D'UNE PARTIE DES TRAVAUX : PROJET BOISÉ-NATURA, PHASE 1**

**ATTENDU** qu'il y aurait lieu d'autoriser la réception provisoire d'une partie des travaux effectués par Construction BML dans le cadre du projet Boisé-Natura, phase 1;

**ATTENDU** que la partie concernée est montrée par un liseré jaune sur un plan préparé par monsieur Martin Careau en date du 27 octobre 2021. Il s'agit du prolongement de la rue Désiré-Juneau et d'une partie du prolongement de l'avenue des Catherine. Ces sections sont situées sur le lot 6 387 014;

**ATTENDU** la recommandation de monsieur Jérôme Gourde, ingénieur, de la firme Génio. experts-conseils, en date du 1<sup>er</sup> novembre 2021;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2021

---

**ATTENDU** le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau, en date du 2 novembre 2021;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Sylvain Ferland  
**ET RÉSOLU** d'autoriser la réception provisoire des travaux de prolongement de la rue Désiré-Juneau et d'une partie du prolongement de l'avenue des Catherine.

Lesdits prolongements sont montrés sur un plan préparé par monsieur Martin Careau en date du 27 octobre 2021.

La date de réception provisoire est établie au 1<sup>er</sup> novembre 2021.

**ADOPTÉE**

429-2021

**OUVERTURE DU PROLONGEMENT DE LA RUE DÉSIRÉ-JUNEAU ET D'UNE PARTIE DE L'AVENUE DES CATHERINE : PROJET BOISÉ-NATURA PHASE 1**

**ATTENDU** que l'article 4 de la *Loi sur les compétences municipales* attribue au conseil compétence en matière de transport;

**ATTENDU** qu'il s'avère nécessaire d'ouvrir à la circulation automobile, en été comme en hiver, de nouvelles rues sises sur une partie du lot 6 387 014;

**ATTENDU** le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau, en date du 2 novembre 2021;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Sylvain Ferland  
**ET RÉSOLU** que ce conseil décrète l'ouverture du prolongement de la rue Désiré-Juneau et le prolongement d'une partie de l'avenue des Catherine sur une partie du lot 6 387 014.

Les prolongements de rue sont montrés par un liséré jaune sur un plan préparé par monsieur Martin Careau en date du 27 octobre 2021.

**ADOPTÉE**

430-2021

**PAIEMENT NUMÉRO 4 : PROJET DE DÉVELOPPEMENT BOISÉ-NATURA - RÉALISATION DES TRAVAUX**

**ATTENDU** l'entente signée avec Développement SCJC inc. pour la réalisation des travaux du projet de développement domiciliaire Boisé-Natura ainsi que le prolongement de l'avenue des Catherine et le prolongement de la rue Désiré-Juneau;

**ATTENDU** que cette entente prévoit que le promoteur effectue le paiement des travaux réalisés à l'entrepreneur et la Ville lui rembourse sa part selon les pourcentages de répartition prévus;

**ATTENDU** que ces travaux ont été décrétés par les règlements numéros 1530-2021 et 1533-2021;

**ATTENDU** qu'il y aurait lieu d'autoriser le paiement numéro 4 à Développement SCJC inc. pour les travaux réalisés en date du 25 septembre 2021;

**ATTENDU** la recommandation de l'ingénieur chargé de la surveillance des travaux, monsieur Jérôme Gourde, de la firme Génio Expert-Conseils, en date du 5 octobre 2021;

**ATTENDU** le rapport de monsieur le chargé de projet Simon Mundviller, en date du 21 octobre 2021;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Sylvain Ferland  
**ET RÉSOLU** de ratifier le paiement numéro 4 à Développement SCJC inc. au montant de 311 648,65 \$. Ce montant tient compte des travaux exécutés au 25 septembre 2021 et de l'ajout des taxes brutes. Le montant est imputé de la façon suivante :



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2021

---

- 142 382,34 \$, plus taxes, au règlement numéro 1530-2021
- 128 675,41 \$, plus taxes, au règlement numéro 1533-2021

**IL EST AUSSI RÉSOLU** de provisionner les montants des retenues contractuelles qui devront être payées au promoteur à la fin des travaux. Ces montants sont :

- 18 189,34 \$, taxes incluses, pour le règlement numéro 1530-2021
- 16 438,28 \$, taxes incluses, pour le règlement numéro 1533-2021

Le chèque a déjà été émis en vertu de l'article 5 du règlement 1467-2019 qui stipule que nonobstant ce qui est prévu aux articles 1 et 3, le directeur général peut, en période électorale, autoriser le paiement de toute facture visant l'acquisition de biens ou la réalisation de travaux faits en vertu d'un contrat déjà octroyé par le conseil et en cours d'exécution.

**ADOPTÉE**

431-2021

**RÉCEPTION PROVISOIRE : TRAVAUX DE RENFORCEMENT ET DE RESURFAÇAGE SUR LA ROUTE MONTCALM**

**ATTENDU** que des contrats ont été octroyés à la compagnie Construction & Pavage Portneuf inc. pour la réalisation de travaux de renforcement et de resurfaçage sur la route Montcalm;

**ATTENDU** que ces travaux ont été exécutés en deux phases;

**ATTENDU** que les ouvrages sont prêts aux fins de l'utilisation par la Ville en date du 26 août 2021 pour les travaux de la phase 1 et en date du 26 octobre 2021 pour les travaux de la phase 2;

**ATTENDU** le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau, en date du 26 octobre 2021;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Sylvain Ferland  
**ET RÉSOLU** d'autoriser la réception provisoire des travaux de renforcement et de resurfaçage sur la route Montcalm, phases 1 et 2.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'autoriser monsieur le chargé de projet Simon Mundviller à signer les certificats de réception provisoire datés du 26 août 2021, pour la phase 1, et du 26 octobre 2021, pour la phase 2.

**ADOPTÉE**

432-2021

**AUTORISER LE PAIEMENT NUMÉRO 1 : RÉFECTION DE LA ROUTE MONTCALM PHASE 2**

**ATTENDU** le projet de réfection de la route Montcalm, phase 2;

**ATTENDU** la recommandation de paiement de monsieur Marc Plamondon, ingénieur, de la firme Cima+, en date du 28 octobre 2021;

**ATTENDU** le rapport de monsieur le chargé de projet Simon Mundviller, en date du 1<sup>er</sup> novembre 2021;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Sylvain Ferland  
**ET RÉSOLU** d'autoriser le paiement numéro 1 à Construction & Pavage Portneuf inc. au montant de 448 258,03 \$. Ce montant tient compte des travaux exécutés au 1<sup>er</sup> novembre 2021, d'une retenue contractuelle de 10 % et de l'ajout des taxes brutes.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'imputer le montant de la dépense au projet 2021-1549 et au poste budgétaire 55-136-00-001.

**ADOPTÉE**



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2021

---

433-2021 **OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ (25 000 \$ À 105 700 \$) POUR : ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE**

**ATTENDU** qu'il y aurait lieu d'octroyer un contrat pour l'achat de sel de déglacage;

**ATTENDU** qu'une quantité approximative de 750 tonnes est prévue pour l'hiver 2021-2022;

**ATTENDU** que le conseil municipal a adopté le règlement numéro 1434-2018 concernant la gestion contractuelle le 4 juin 2018, tel que prévu dans la *Loi sur les cités et villes*, entre autres à l'article 573.3.1.2, et que ce règlement est entré en vigueur le 13 juin 2018;

**ATTENDU** que ce règlement stipule que tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil obligeant un appel d'offres public (105 700 \$) peut être octroyé de gré à gré;

**ATTENDU** que le comité de gestion contractuelle a confirmé que l'octroi de ce contrat respectait les règles de gestion contractuelle;

**ATTENDU** le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau, en date du 4 novembre 2021;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Sylvain Ferland  
**ET RÉSOLU** d'octroyer le contrat à la compagnie Sable Marco pour la fourniture de 750 tonnes de sel de déglacage à un prix de 83 \$ la tonne, plus taxes. Le contrat est composé de la résolution et de l'offre de prix soumise par la compagnie Sable Marco en date du 31 août 2021.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire dont le coût est établi à 62 250 \$, plus taxes.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'imputer le montant de la dépense au poste budgétaire 02-330-00-629 des budgets 2021 et 2022.

**ADOPTÉE**

434-2021 **OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ (25 000 \$ À 105 700 \$) : INSTALLATION D'UNE GLISSIÈRE DE SÉCURITÉ SUR LA ROUTE MONTCALM**

**ATTENDU** qu'il est nécessaire de construire une glissière de sécurité sur la route Montcalm, à l'est du numéro civique 76;

**ATTENDU** la soumission transmise par la compagnie Les glissières de sécurité J.T.D. inc. pour la construction d'une glissière neuve d'une longueur approximative de 140 mètres;

**ATTENDU** que le coût des travaux a été établi à 14 310,00 \$, plus taxes;

**ATTENDU** que le conseil municipal a adopté le règlement numéro 1434-2018 concernant la gestion contractuelle le 4 juin 2018, tel que prévu dans la *Loi sur les cités et villes*, entre autres à l'article 573.3.1.2, et que ce règlement est entré en vigueur le 13 juin 2018;

**ATTENDU** le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau, en date du 11 novembre 2021;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Sylvain Ferland  
**ET RÉSOLU** d'octroyer un contrat à la compagnie Les Glissières de sécurité J.T.D. inc. pour la construction d'une glissière de sécurité neuve, d'une longueur approximative de 140 mètres, sur la route Montcalm, à l'est du numéro civique 76.

Le coût du contrat est établi à 14 310,00 \$, plus taxes.

Les détails apparaissent à la soumission transmise par la compagnie le 11 novembre 2021.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2021

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'approprier le montant de la dépense du fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques.

**ADOPTÉE**

Le texte de la section « Autres sujets » a été modifié par un procès-verbal de correction déposé le 15 février 2022 afin d'ajouter le nom de monsieur le maire Pierre Dolbec à la liste des membres du conseil ayant déposé leur déclaration d'intérêts pécuniaires.

**AUTRES SUJETS**

Mesdames les conseillères Nathalie Laprade et Josée Lampron, et messieurs les conseillers Raynald Houde, Marc-Antoine Gagnon et Sylvain Ferland déposent leur déclaration d'intérêts pécuniaires des membres du conseil.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et les villes*, cette séance du conseil comprend une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

**435-2021**

**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nathalie Laprade  
**ET RÉSOLU** de clore la séance du 15 novembre 2021.

L'assemblée est levée à 20 h 12.

**ADOPTÉE**

\_\_\_\_\_  
MAIRE

\_\_\_\_\_  
DIRECTEUR GÉNÉRAL  
ET GREFFIER



**VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2021**

---